

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

## Brocante du 14 juillet 2025

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500143 - 215 -

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER- BROCANTE DU  
14 JUILLET 2025  
RUE DE MERVILLE DE 07H00 À 14H00

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés.

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre la manifestation de la brocante du 14 juillet 2025 de 07h00 à 14h00 rue de Merville à Estaires

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains

## ARRETE

**Article 1**

En raison du vide grenier organisé par la municipalité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de Merville à ESTAIRES sur la portion comprise entre l'angle de la Place Foch et l'angle du parking de carrefour Market le 14 juillet de 07h00 à 14h00.

**Article 2**

La brocante est interdite à toute personne professionnelle.

La vente d'animaux est interdite.

**Article 3**

La circulation sera déviée le même jour dans le même créneau horaire en venant de:

- Merville par les rues Jacqueminemars et du pont de la Lys.
- La Gorgue par la place de l'hôtel de ville puis la rue du Président Kennedy

**Article 4**

Les déviations et interdictions seront matérialisées par la pose de barrières, panneaux et flèches réglementaires installés par les services communaux.

**Article 5**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions et les véhicules des organisateurs.

**Article 7**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 27/06/2025

Le Maire  
Dorothée BERTRAND

